

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce, tenue au 127-A, 1re Avenue Sud, St-Gédéon-de-Beauce à 19h30 le 5 juillet 2021.

Sont présents :

M. Christian Bégin, conseiller siège 1  
M. Germain Fortin, conseiller siège 3  
M. Alain Nadeau, conseiller siège 5

M. Claude Deblois, conseiller siège 2  
M. Claude Lachance, conseiller siège 4  
M. Rémi Tanguay, conseiller siège 6

Monsieur le maire Alain Quirion constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Madame Erika Ouellet, directrice générale/secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

**1 Ouverture de l'assemblée**

Monsieur Alain Quirion, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil.  
(19h04)

2021-07-207 **2 Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Alain Nadeau, appuyée par monsieur le conseiller Rémi Tanguay, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

2021-07-208 **3 Approbation du procès-verbal**

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 juin 2021 et des séances extraordinaires du 14 et 30 juin 2021;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Deblois, appuyée par monsieur le conseiller Christian Bégin;

Il est résolu d'approuver les procès-verbaux du mois de juin 2021 susmentionnés, rédigés par la Directrice générale/Secrétaire-Trésorière.

Adopté à l'unanimité

**4 1ere période de question**

**5 Correspondance**

La secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du mois précédent.

**6 Législation**

2021-07-209 **6.1 Adoption règlement 205-21 modification annexe A tarification collecte ordure**

RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 197-20 DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DÉCRÉTANT DE MÊME QUE LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 ET LES MODALITÉS DE PERCEPTION

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce se doit d'adopter un budget équilibré pour l'année 2021;

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.29 à 244.67 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut fixer, pour un exercice financier, plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 et suivant de la Loi sur la fiscalité municipale une municipalité peut, par règlement, imposer un tarif pour les services qu'elle offre ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut réglementer le nombre de versements, les modalités de l'application de l'intérêt et pénalités sur les versements échus ainsi que l'application de ses règles à d'autres taxes ou compensations municipales ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Gédéon-de-Beauce désire modifier l'annexe A prélevées en 2021 ;

ATTENDU QU'UN avis de motion et une présentation du présent règlement ont été préalablement donnés à une séance ordinaire tenue le 7e jour de juin 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Claude Lachance, le règlement portant le numéro 205-21, du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce soit, et est adopté, et qu'il soit décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

ANNEXE A

Compensation - Service d'ordures

Nature du commerce ou de l'industrie Tarif - 2021

Salon de coiffure; salon esthétique; garderie 100 \$  
Bijouterie; fleuriste; notaire; comptable; 100 \$  
Bureau de denturologie; vente et réparation VTT; 100 \$  
Clinique d'orthothérapie; Boucherie (saisonnier); 100 \$  
Chalet; 110 \$  
Exploitation agricole, acéricole; 300 \$  
Casse-croûte (saisonnier); Serre commerciale 455 \$  
Vente de vêtement, chaussures et location de films; 455 \$  
Garage de mécanique générale; de débosselage, animalerie; 410 \$  
Bureau de poste; salle de quilles; Gîte du passant 410 \$  
Vente de pièces et accessoires automobiles; 410 \$  
Atelier d'ébénisterie; entreprise de construction résidentielle commerciale et industrielle; vente peinture, tapis, prélat; 410 \$  
Atelier de réparation d'appareils ménagers; 410 \$  
Vente et fabrication de grattes à neige ; 410 \$  
Dépanneur avec poste essence, Épicerie sans boucherie; 410 \$  
Atelier de réparation et vente tondeuse; 410 \$  
Salon funéraire, Vente système climatisation et chauffage; 605 \$  
Magasin grande surface; 645 \$  
Restaurant; bar; institution financière; terrain de Camping; 645 \$  
Atelier de peinture de remorque et nettoyage par jet de sable; 645 \$  
Atelier de fabrication de conteneurs à déchets; 645 \$

Atelier de fabrication de matériaux ouvrés; 645 \$  
Clinique médicale avec pharmacie; 645 \$  
Centre d'hébergement privé comptant 10 résidents et moins/an; 645 \$  
Bar avec restaurant; 645 \$  
Centre d'hébergement privé comptant 11 résidents et plus/an; 1005 \$  
Manufacture de couture comptant 40 employés ou moins/an; 1005 \$  
Épicerie-Boucherie avec quincaillerie; 1232 \$  
Manufacture de couture comptant 41 employés et plus /an; 2420 \$  
Industrie de fabrication de poutrelles d'acier; 6900 \$  
Tout autre établissement public, commercial ou industriel non décrit ci-dessus;  
223 \$

Tarifs annuels exigés pour la levée des conteneurs à ordures :  
Dimension Prix pour la levée

2 verges 295 \$  
4 verges 495 \$  
6 verges 565 \$  
8 verges 670 \$

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

2021-07-210 **6.2 Adoption règlement 204-21 système tertiaire à désinfection par rayonnement**

RÈGLEMENT 204-21 RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRES DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET) SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués à la Municipalité en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r. 22; ci-après le « Règlement »);

CONSIDÉRANT QUE le traitement des effluents des résidences isolées et autres bâtiments revêt une grande importance en matière de santé publique et de qualité de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QU'en matière de nuisances et de causes d'insalubrité, le droit acquis n'existe pas ;

CONSIDÉRANT QUE, pareillement, il n'existe pas de droit acquis à la pollution de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire s'assurer de l'entretien adéquat des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet ;

CONSIDÉRANT l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales qui prévoit que « toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, entretenir tout système privé de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22) »;

CONSIDÉRANT l'article 95 de la Loi sur les compétences municipales qui prévoit que « toute municipalité locale peut installer sur un immeuble tout équipement ou appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences » et qu'à ces fins, « les employés de la municipalité ou les personnes qu'elle autorise peuvent entrer dans ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable »;

CONSIDÉRANT l'article 87.14.1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c.Q-E, r22) interdisent d'installer un système de traitement tertiaire avec désinfection ou un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet. Toutefois, l'interdiction est levée si, en application de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1), la Municipalité sur le territoire de laquelle est installée le système de traitement effectue ou fait effectuer l'entretien des systèmes de traitement visés selon le guide d'entretien du fabricant.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et la présentation du projet règlement ont été dûment donnés lors de la séance du conseil tenue le 7 juin 2021 ;

#### RÉSOLUTION No 2021-07-210

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Christian Bégin, appuyé par le conseiller Claude Deblois et résolu qu'il soit adopté et décrété par règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1- PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme si reproduit au long.

#### ARTICLE 2 -OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de régir l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Municipalité de Saint-René.

#### ARTICLE 3-VALIDITÉ

Le conseil municipal déclare par la présente qu'il adopte le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe de façon que si une partie, un article, un alinéa ou un paragraphe du présent règlement était ou venait à être déclaré nul et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aura aucun effet sur les autres dispositions du présent règlement.

#### ARTICLE 4-CONCURRENCE AVEC D'AUTRES RÈGLEMENT OU LOIS

Le fait de se conformer au présent règlement ne soustrait pas à l'obligation de se conformer à toute autre loi et tout autre règlement applicable en l'espèce. La disposition la plus restrictive ou prohibitive s'applique.

#### ARTICLE 5-DÉFINITIONS ET TERMINOLOGIES

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'exige ou n'indique une interprétation différente, on comprend par :

Eaux ménagères : Les eaux de cuisine, de salle de bain de buanderie et celles d'appareils autres qu'un cabinet d'aisances.

Eaux usées : Les eaux provenant d'un cabinet d'aisances combinées aux eaux ménagères,

Entretien : Tout travail ou action de routine nécessaire pour maintenir le système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet en état d'utilisation permanente ou immédiate, conformément au guide d'entretien du fabricant et aux performances attendues du système.

Installation septique : Tout système de traitement des eaux usées.

Municipalité : Saint-Gédéon-de-Beauce

Occupant : Toute personne physique, notamment le propriétaire, le locataire, l'usufruitier, le possesseur, occupant de façon permanente ou saisonnière un bâtiment assujetti au présent règlement.

Officier responsable : L'officier responsable de l'application du présent règlement est le responsable de l'urbanisme ou toute autre personne désignée par résolution du conseil.

Personne : Une personne physique ou morale.

Personne désignée : Le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié mandaté par la municipalité pour effectuer l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

Propriétaire : Toute personne physique ou morale identifiée comme propriétaire d'un immeuble au rôle d'évaluation en vigueur sur le territoire de la municipalité et sur lequel immeuble se trouve un bâtiment assujetti au présent règlement.

Résidence isolée : Une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant 6 chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement ; est assimilé à une résidence isolée tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3240 litres.

Système de traitement visé à la tertiaire de désinfections par rayonnement ultraviolet : Un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet section XV.3 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

#### ARTICLE 6-PERMIS OBLIGATOIRE

Toute personne qui désire installer, remplacer, modifier ou utiliser un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit obtenir préalablement un permis de la Municipalité.

#### ARTICLE 7-INSTALLATION ET UTILISATION

Un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit être installé par un entrepreneur autorisé et utilisé conformément aux guides du fabricant. L'installateur d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet ou son mandataire doit, dans les 15 jours de l'installation d'un tel système sur le territoire de la Municipalité, transmettre au fonctionnaire désigné tous les renseignements concernant la localisation et la description du système ainsi que les actions à poser et leur fréquence pour l'entretien d'un tel système sur le formulaire prescrit. De plus, dès qu'un système est installé, et ce conformément aux guides du fabricant, il est interdit de ne pas

brancher, de débrancher ou de ne pas remplacer la lampe d'un système de désinfection par rayonnement ultraviolet.

#### ARTICLE 8-ENTRETIEN

Le propriétaire d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit faire procéder, à ses frais, à un entretien minimal du système. L'entretien du système, tel que ci-après défini à l'article suivant, doit être effectué selon les recommandations du guide du fabricant soumis au Bureau de la normalisation du Québec, lors de la certification du système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet et de toutes modifications subséquentes approuvées par ce Bureau.

#### ARTICLE 9-DESCRIPTION DE L'ENTRETIEN

9.1 Tout système de traitement des eaux usées des résidences isolées de type « traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet », comme le prévoit l'article 87.14.1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., C. Q-2, R.22) doit être entretenu obligatoirement aux frais du propriétaire, de façon minimale, selon les conditions suivantes :

- a) Une fois par année, alors que les opérations suivantes doivent être effectuées :
  - Inspection et nettoyage, au besoin, du préfiltre;
  - Nettoyage du filtre de la pompe à air;
  - Vérification du bon fonctionnement de la pompe de recirculation et de l'alarme sonore
- b) Deux fois par année, alors que les opérations suivantes doivent être effectuées :
  - Nettoyage ou remplacement au besoin de la lampe à rayons ultraviolets;
  - Prise d'un échantillon de l'effluent du système afin d'établir la concentration en coliformes fécaux; cet échantillon doit être prélevé conformément à l'article 87.13 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et faire l'objet d'un rapport d'analyse.

En plus des entretiens obligatoires ci-haut mentionnés, tout système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit être entretenu, au besoin, en fonction de l'intensité de son utilisation.

Toute pièce d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet dont la durée de vie est atteinte doit être remplacée.

De plus, conformément à l'article 3.2 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, le propriétaire ou l'utilisateur d'un système de traitement d'eaux usées est tenu de veiller à son entretien.

#### 9.2 RAPPORT D'ENTRETIEN ET D'ANALYSE DES ÉCHANTILLONS D'EFFLUENTS

- a) Tout rapport d'entretien et d'analyse d'un échantillon de l'effluent de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet prélevé conformément au paragraphe b) du premier alinéa de l'article 6.1 du présent règlement, doit être conservé pour une période minimale de 5 ans.

- b) Le propriétaire ou l'utilisateur doit, dans les 30 jours suivant la visite relative à l'entretien, remettre à la municipalité deux copies du rapport d'entretien effectué par la compagnie à qui a été confié ledit entretien.
- c) Advenant l'impossibilité de réaliser l'entretien périodique, le propriétaire ou l'utilisateur doit en aviser la Municipalité dans les plus brefs délais.

#### ARTICLE 10-PROCÉDURE EN CAS DE DÉFAUT

10.1 Le propriétaire doit, pendant la période fixée sur l'avis qui lui a été transmis, prendre les mesures nécessaires afin de permettre à la compagnie désignée par la Municipalité pour entretenir son système de traitement de désinfection par rayonnement ultraviolet d'avoir accès à son système. À cette fin, il doit notamment identifier de manière visible, l'emplacement des ouvertures de son installation septique et dégager celles-ci de toute obstruction.

10.2 Le cas échéant, le propriétaire doit aviser l'occupant du bâtiment afin que ce dernier permette l'entretien du système de traitement tertiaire de désinfection par ultraviolet.

L'occupant est alors tenu des mêmes obligations que le propriétaire.

10.3 Si l'entretien du système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet n'a pas pu être effectué pendant la période fixée selon l'avis transmis au propriétaire conformément à l'article 10.1, parce que le propriétaire ou l'occupant ne s'est pas conformé à la procédure établie aux articles 10.1 et 10.2, un deuxième avis lui est transmis fixant une nouvelle période pendant laquelle il sera procédé à l'entretien de son système.

Le propriétaire doit alors acquitter les frais occasionnés par la visite additionnelle selon le tarif établi ci-après.

#### ARTICLE 11-TARIFICATION

11.1 Aux fins du financement du service supplétif d'entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées de type « traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet », la Municipalité impose aux propriétaires des immeubles où sont installés un tel système un tarif établi en fonction des frais d'entretien prévus avec le fabricant du système installé, son représentant ou toute autre personne qualifiée pour en faire l'entretien, incluant le coût des pièces utilisées, ainsi que des frais d'administration équivalents à 10% des frais d'entretien.

11.2 Le tarif exigible est payable dans les 30 jours de l'envoi d'un compte de taxes et assujetti aux taux d'intérêt applicables aux arrérages de taxes.

#### ARTICLE 12 -DISPOSITIONS PÉNALES

12.1 Délivrance des constats d'infraction : L'officier responsable de l'application du présent règlement est autorisé à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

12.2 Infraction et amende : Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de cinq cents dollars (500\$) pour une première infraction. L'amende maximale qui peut être imposée est de 2 000\$ si le contrevenant est une personne physique et de 4 000\$ si le contrevenant est une personne

morale. Pour une récidive, l'amende minimale est de 1 000\$ et l'amende maximale de 4 000\$ si le contrevenant est une personne physique et de 8 000\$ si le contrevenant est une personne morale.

Si l'infraction continue, elle constitue, jour par jour, une offense séparée et l'amende édictée pour celle infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q.c.C-25-1).

#### ARTICLE 13-ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

#### 2021-07-211 6.3 Servitude de conduite aqueduc

Attendu qu'il y a passage d'une conduite d'aqueduc sur le lot 4 413 935 situé sur la 13<sup>e</sup> Rue Sud;

Attendu que ce projet de servitude a débuté avec l'ancien propriétaire de l'immeuble et n'a jamais été complété à ce jour;

Attendu qu'il y a lieu de régulariser la situation ;

Attendu que les propriétaires actuels sont d'accord pour poursuivre le projet de servitude sous condition de déplacer la conduite vers la ligne de terrain en cas de bris situé sous le projet d'une construction de garage;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Rémi Tanguay, appuyé par monsieur le conseiller Claude Lachance, il est résolu;

Que le conseil retienne les services de Ecce Terra afin de préparer la description technique;

Que le conseil accepte de poursuivre le projet de servitude selon la condition du propriétaire.

Adopté à l'unanimité

#### 2021-07-212 6.4 Achat terrain lot 4 414 451

Attendu que la Municipalité utilise le terrain d'un citoyen à sa demande, lot no. 4 414 451 comme lieu dépôt;

Attendu qu'il y a ouverture du présent propriétaire de l'immeuble pour effectuer la vente du terrain à un coût de 9 000 \$ à la municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Christian Bégin, il est résolu;

Que le conseil accepte l'offre de vente du terrain au coût de 9 000 \$ plus taxes si applicables;

Que le conseil désigne Me Andrée Rancourt comme notaire instrumentant;



Que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relié à la transaction;

Que le déboursé est appliqué au surplus accumulé.

Adopté à l'unanimité

2021-07-213 **6.5 Demande d'accès à l'information – plan pour construction réfection d'un ponceau canalisant un cours d'eau**

Attendu qu'il y a demande des plans concernant les travaux de la réfection d'un ponceau canalisant un cours d'eau de la municipalité;

Attendu que le partage de ces documents est à la discrétion de la municipalité;

Attendu que le conseil priorise la transparence des activités de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Claude Deblois, appuyé par monsieur le conseiller Germain Fortin, il est résolu d'autoriser le partage des documents pour construction concernant le projet de la réfection d'un ponceau canalisant un cours d'eau.

Adopté à l'unanimité

## **7 Trésorerie**

2021-07-214 **7.1 Approbation des comptes**

Attendu que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale/secrétaire-trésorière et aux autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises en séances antérieures;

Attendu que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer conformément aux engagements de crédits pris par le conseil en vertu de la résolution portant le numéro 2021-07-214;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Lachance, appuyée par monsieur le conseiller Christian Bégin, il est résolu d'approuver la liste des comptes à payer d'une somme de 847 848.59 \$ et d'autoriser leur paiement.

Adopté à l'unanimité

**7.2 Dépôt état comparatif des revenus et dépenses**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport de l'état comparatif des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 30 juin 2021.

2021-07-215 **7.3 Demande de paiement #2 – 4<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> rue Sud**

Attendu qu'il y a dépôt de demande de paiement numéro 2 pour le projet de réfection de la 4<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> rue Sud;

Attendu qu'il y a recommandation de paiement par WSP;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Alain Nadeau, appuyée par monsieur le conseiller Rémi Tanguay, il est résolu;

Que le conseil autorise le paiement numéro 2 au montant 382 422.64 \$ taxes incluses à Excavation Bolduc détaillé comme suit :

**4<sup>e</sup> Rue Sud** : 331 713.80 \$ incluant 14 512.45 de TPS et 28 952.34 \$ de TVQ

**13<sup>e</sup> Rue Sud** : 50 708.84 \$ incluant 2 205.21 \$ de TPS et 4 399.40 \$ de TVQ

Ces montants tiennent également compte d'une retenue contractuelle de 10 % chacun.

Adopté à l'unanimité

2021-07-216 **7.4 Demande de paiement #1 – réfection de voirie d'une section de la rue de l'Église et du rang 7**

Attendu qu'il y a dépôt de demande de paiement numéro 1 pour le projet de réfection de voirie d'une section de la rue de l'Église et du rang 7;

Attendu qu'il y a recommandation de paiement par la MRC Beauce-Sartigan;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Christian Bégin, appuyée par monsieur le conseiller Claude Deblois, il est résolu;

Que le conseil autorise le paiement numéro 1 au montant 120 773.89 \$ taxes incluses à Lafontaine et Fils;

Ces montants tiennent également compte d'une retenue contractuelle de 10 % chacun.

Adopté à l'unanimité

## **8 Fourniture et équipement**

2021-07-217 **8.1 Changement de panneau de contrôle système d'alarme - Complexe**

Attendu que sous la mise en garde du technicien concernant la désuétude et le manque de pièce pour réparer en cas de bris, il y a lieu de changer le panneau du système d'alarme relié à la centrale et au gicleur;

Attendu qu'il y a révision de la soumission initiale à la baisse;

Attendu que l'inspection annuelle est prévue pour septembre;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Claude Lachance, il est résolu;

Que le conseil autorise le changement du panneau de contrôle d'alarme du Complexe Saint-Louis tel que soumissionné le 11 juin par Chubb au montant de 4 895 \$ avant taxes.

Adopté à l'unanimité

2021-07-218 **8.2 Changement de panneau de contrôle système d'alarme – usine épuration**

Considérant qu'un entretien et mise à jour des équipements à l'usine d'épuration sont nécessaires;

Considérant qu'il y a recherche de prix;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Christian Bégin, appuyée par monsieur le conseiller Alain Nadeau, il est résolu :

Que le conseil autorise l'entretien et la mise à jour des équipements et retient partiellement la soumission de JRT numéro JRT-2010883 pour un montant de 27 260 avant taxes;

Adopté à l'unanimité

2021-07-219 **8.3 Demande d'installation de clôture Complexe Saint-Louis**

Attendu qu'il y a dépôt d'une demande d'installation de clôture entre le terrain du Complexe Saint-Louis et le terrain du lot 4 413 734 situé au 134, 2<sup>e</sup> Avenue Sud;

Sur proposition de monsieur le conseiller Rémi Tanguay, appuyée par monsieur le conseiller Claude Lachance, il est résolu;

Que le conseil autorise la mise en place d'une clôture afin d'empêcher le passage piéton de la cour privée du lot 4 413 734 au jeu de pétanque de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité

2021-07-220 **8.4 Coût supplémentaire pour disposition des boues**

Attendu que la soumission initiale prévoyait une estimation des quantités des boues de l'ordre de 160 à 180 TMH pour les sacs 1 et 2 et 80 à 140 TMH pour le sac 3;

Attendu que les quantités réelles après disposition et billet de pesée sont de 235.902 pour le sac 1 et 2 et 322.200 pour le sac 3;

Attendu que le surplus de tonnage occasionne un dépassement de coût pour un montant de 13 995 \$ avant taxes;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Deblois, appuyée par monsieur le conseiller Christian Bégin, il est résolu que le conseil autorise le frais supplémentaires et l'applique sur la réserve financière prévue à cet effet au règlement 184-18 tel que prévu à la résolution du mandat numéro 2021-03-58.

Adopté à l'unanimité

2021-07-221 **8.5 Frais honoraires professionnels litige dossier MSP**

Attendu que la Municipalité a reçu une majorité des factures d'honoraire professionnel concernant le traitement du dossier en litige avec le MSP;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Lachance, appuyée par monsieur le conseiller Christian Bégin, il est résolu;

Que le conseil applique les déboursés touchant les honoraires professionnels pour un moment de 27 362.37 \$ taxes nettes au surplus accumulé.

Adopté à l'unanimité

**8.6 Infiltration toiture Complexe**

Rendez-vous pour inspection avec Toiture 4 Saisons le jeudi 15 juillet 2021

**8.7 Enseigne Caserne**

**8.8 Changer de scie SSI**

Point non traité, après vérification encore en bonne condition

## **8.9 Asphalte Caserne**

Point non traité

### **2021-07-222 8.10 Mandat pour appel d'offres APRIA – Alain Côté consultant**

Attendu qu'il y a lieu de préparer un devis d'appel d'offres pour le renouvellement des équipements respiratoire APRIA;

Attendu que Alain Côté Consultant a déposé une offre de service pour la préparation du devis;

Sur proposition de monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Claude Deblois, il est résolu;

Que le conseil retient les services de Alain Côté Consultant pour la préparation du devis d'appel d'offres pour le renouvellement des équipements respiratoire APRIA pour un montant de 2 500 \$;

Que la facture est partagée en part égale avec les municipalités participantes au projet d'appel d'offres.

Adopté à l'unanimité

## **9 Personnel**

### **9.1 Garde estivale SSI**

Point reporté

### **2021-07-223 9.2 Période de vacances**

Attendu qu'il y a demande de période de vacances pour Samuel Tardif et Emmanuelle Quirion pour la semaine du 18 septembre au 27 septembre 2021 inclusivement;

Sur proposition de monsieur le conseiller Claude Lachance, appuyée par monsieur le conseiller Rémi Tanguay, il est résolu d'autoriser la période de vacances demandée.

Adopté à l'unanimité

### **2021-07-224 9.3 Formation comptabilité**

Attendu qu'il y a une formation sur la base de la comptabilité de disponible pour la secrétaire-trésorière adjointe;

Sur proposition de monsieur le conseiller Alain Nadeau, appuyée par monsieur le conseiller Germain Fortin, il est résolu d'autoriser l'inscription à la formation donnée par l'ADMQ au coût de 125 \$ avant taxes.

Adopté à l'unanimité

## **10 Loisirs et Culture**

### **2021-07-225 10.1 Coût de location de terrain de balle**

Attendu qu'il y a demande de location du terrain de balle pour un tournoi amical;

Attendu que le tarif de location n'est pas défini;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Claude Deblois, il est résolu;

Que le conseil met en place une tarification similaire aux municipalités environnantes de 100 \$ par jour pour un terrain laissé propre en bon état et de 200 \$ par jour pour un terrain utilisé nécessitant de l'entretien après le passage du locateur;

Que le locateur devra signer un contrat de réservation et s'engager à respecter les obligations incluses au contrat;

Adopté à l'unanimité

2021-07-226 **10.2 Subvention programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives**

Attendu qu'il y a un programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE) qui vise à financer la rénovation, la mise aux normes, la construction et l'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives;

Attendu que ce programme vise à soutenir la présence d'infrastructures sportives et récréatives en bon état appartenant à un organisme admissible, situé dans les petites collectivités du Québec, et d'accroître leur accès pour la population;

Attendu qu'il est proposé de déposer une demande dans l'objectif de maximiser l'utilisation, de répondre le mieux possible au besoin de la clientèle et d'augmenter l'achalandage dans notre infrastructure récréative par l'aménagement d'un terrain de tennis, un marqueur au terrain de balle et un chronomètre à l'intérieur de l'aréna;

Attendu que la contribution de la subvention est d'un maximum de 67% jusqu'à concurrence de 100 000 \$ et que la municipalité doit participer à la hauteur de 33% du total du projet;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Christian Bégin, appuyée par monsieur le conseiller Alain Nadeau, il est résolu;

Que le conseil autorise le dépôt du projet d'aménagement d'un terrain de tennis, tableau de marqueur et d'un chronomètre dans le programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;

Que la Municipalité confirme la participation jusqu'à concurrence 33 % à projeter dans les prévisions budgétaires 2022-2024;

Que la directrice générale est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les formulaires nécessaires au dépôt de la demande;

Adopté à l'unanimité

2021-07-227 **10.3 Tarification aréna 2021-2022**

Attendu que monsieur Sylvain Lessart directeur de l'aréna dépôt pour approbation la liste des tarifs de location suivante;

<b>TARIFS GLACE SAISON</b>	<b>2021-2022 taxe incluse</b>
ADULTE	160 \$
HOCKEY BOTTINE	130 \$
HOCKEY MINEUR	105 \$
C.P.A LUNDI AU VENDREDI	70 \$
C.P.A. FIN SEMAINE	105 \$
ÉCOLE ET LOCATION DE JOUR	70 \$
POLYVALENTE ST-MARTIN	105 \$

HOCKEY PLAISIR 65 \$

<b>TARIFS LOCATION SALLE SAISON</b>	<b>2021-2022 taxe incluse</b>
CLIENT NORMAL	275 \$
ORGANISME	175 \$
DÉCÈS	205 \$

**Demande de glace gratuite**

C.P.A. Vendredi 22 octobre 18H30 à 20h00  
C.P.A. Spectacle fin d'année samedi 26 mars  
Hockey Plaisir Tournoi 22-23 janvier

En conséquence sur la proposition de monsieur le conseiller Rémi Tanguay, appuyée par monsieur le conseiller Claude Lachance, il est résolu d'adopter la grille de tarif pour la saison 2021-2022;

Adopté à l'unanimité

2021-07-228 10.4 **Soumission Chandail bénévole**

Attendu qu'il y a préparation d'une activité afin de souligner l'implication des bénévoles de la Municipalité;

Attendu que le conseil souhaite offrir un présent ;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Christian Bégin, il est résolu de retenir la soumission de Graphik pour 100 items personnalisés au montant de 1 195 \$ avant taxes.

Adopté à l'unanimité

10.5 **Dépôt : Subvention Alphare Bibliothèque**

11 **Rapports**

11.1 **Conseil des maires à la MRC**

Monsieur Alain Quirion fait un court rapport de la réunion.

11.2 **Délégué à la régie intermunicipale**

Monsieur Christian Bégin fait un court rapport de la réunion.

12 **Divers**

2021-07-229 12.1 **Autorisation de signer la quittance finale**

Attendu qu'il y a eu un sinistre à la suite des pluies abondantes survenues le 16 et 17 août 2016 causant des dommages au niveau du ponceau situé à la hauteur du rang 7 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce;

Attendu que les travaux de réfection du ponceau du rang 7 étaient admissibles à une aide financière du ministère de la Sécurité publique conformément au décret 1271-2011 modifié par le décret 1165-2014 pour un montant de 106 452.73 \$;

Attendu que les travaux de réfection de ce ponceau sont réalisés en 2018 en collaboration avec la firme d'ingénierie WSP Inc.;

Attendu que les travaux ont été jugés non conformes aux règles de l'art par le ministère de la Sécurité publique (MSP), ce qu'a nié vigoureusement la

Municipalité et la firme WSP inc.;

Attendu que malgré les explications de la Municipalité, le ministère de la Sécurité publique a rendu une décision annulant l'octroi de l'aide financière et demandant le remboursement de l'avance de 60 000,00 \$ perçue par la demanderesse dans le cadre du Programme;

Attendu que la Municipalité a introduit une Demande de pourvoi en contrôle judiciaire et réclamation d'un solde contractuel contre les défendeurs afin de faire annuler cette décision et d'obtenir le paiement de la balance due;

Attendu que les parties ont convenu de régler ce dossier hors cour au moyen d'une transaction et quittance;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Claude Deblois, il est résolu;

Que le conseil accepte autorise la signature de la transaction et quittance  
Adopté à l'unanimité

2021-07-230 12.2 **Traverse de piétons, balises**

Attendu qu'il y a une problématique sur la sécurité des piétons traversant la 1<sup>re</sup> Avenue dans le secteur de l'Église, la cantine, le bureau de poste et le salon funéraire;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Lachance, appuyée par monsieur le conseiller Rémi Tanguay, il est résolu;

Que le conseil ajoute une nouvelle signalisation interdisant le stationnement en bordure du chemin devant le 99 et le 102, 1<sup>re</sup> Avenue Sud;

Qu'il y aura l'ajout d'une traverse de piéton ainsi qu'une balise au centre de la voie publique pour rappeler de faire attention à nos enfants.

Adopté à l'unanimité

2021-07-231 12.3 **Autorisation budget supplémentaire pour asphalte**

Considérant qu'il y a dépôt d'une aide financière provenant du programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales du ministre des Transports pour un montant de 164 984 \$;

Attendu que seulement 108 000 \$ apparaît dans les prévisions budgétaires 2021;

Pour ce motif, sur la proposition de monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Alain Nadeau, il est résolu que le conseil augmente le budget prévu pour des travaux d'entretien d'asphalte pour un montant de 30 000 \$.

Adopté à l'unanimité

13 **2<sup>e</sup> Période de question**

2021-07-232 15 **Levée de l'assemblée**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Deblois, appuyée par monsieur le conseiller Alain Nadeau, il est résolu de lever l'assemblée. (19h25)

Adopté à l'unanimité

Président :.....

Je, Alain Quirion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Directrice générale :.....